



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allergies

Question écrite n° 90212

Texte de la question

Mme Martine Faure attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la rareté des dépistages de la maladie cœliaque, pathologie digestive liée à l'intolérance au gluten, et sur les difficultés de diagnostic qui en découlent pour les personnes qui en sont atteintes. En France, comme en Europe, cette affection toucherait jusqu'à une personne sur cent, le diagnostic n'étant véritablement posé dans notre pays que dans 10 % à 20 % des cas. Celle-ci peut pourtant occasionner des troubles graves en l'absence de traitements et de mesures diététiques adéquats, comprenant notamment l'exclusion complète du gluten de l'alimentation, ce qui exige une vigilance et une discipline de tous les instants, en même temps qu'un suivi médical régulier. Si la recherche a permis ces dernières années de mieux connaître la maladie, les moyens d'en réduire son impact chez les patients atteints et de prévenir les conséquences graves qu'elle peut entraîner, notre système de santé accuse un certain retard s'agissant de sa prise en charge, seuls 50 % des adultes intolérants au gluten bénéficiant d'un suivi adapté. L'absence de stratégie sanitaire clairement établie a en outre engendré certains « fantasmes » quant à la toxicité du gluten, qui ont conduit certaines personnes non intolérantes à l'exclure de leur régime. Ces restrictions, qui sont alors infondées, sont en contradiction avec les recommandations émises par le programme national nutrition santé (PNNS) relatives aux bienfaits d'une alimentation variée et équilibrée. Dans ce contexte, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de mieux prendre en compte, dans les axes stratégiques de la politique de santé, l'accompagnement et la prévention de la maladie cœliaque, ainsi que d'améliorer l'information au public sur cette affection.

Texte de la réponse

La maladie cœliaque est une entéropathie inflammatoire chronique, auto-immune, provoquée par un antigène alimentaire, la gliadine du gluten. Selon les études disponibles, la prévalence régionale varierait de 0,1% à 1% de la population. L'intolérance au gluten peut se manifester à des périodes différentes de la vie, parfois chez le nourrisson peu après l'introduction du gluten dans l'alimentation, et parfois beaucoup plus tard à l'âge adulte. La présentation clinique de la maladie est très variable, allant de la forme totalement asymptomatique à la malnutrition sévère, en passant par des plaintes imprécises, digestives ou non digestives. Les manifestations les plus communes sont des douleurs abdominales, une diarrhée chronique, un amaigrissement, des pathologies osseuses, l'anémie, la fatigue. Le diagnostic est un diagnostic d'élimination, qui repose sur une séquence d'examens (recommandations de la haute autorité de santé (HAS) 2007) dont l'un est invasif et présente donc des risques propres : - recherche des anticorps IgA anti-transglutaminase, voire des anticorps IgG anti-transglutaminase et anti-endomysium en cas de déficit en IgA, - puis biopsie de l'intestin grêle à la recherche de lésions inflammatoires, non-spécifiques de la maladie cœliaque et dont les résultats sont donc à interpréter en fonction des situations cliniques. Chez l'enfant, cet acte nécessite une anesthésie générale. D'autres recommandations anglo-saxonnes concernant ce diagnostic, font apparaître la biopsie en deuxième rang de cette séquence, car les lésions sont parfois peu marquées, avec une éventuelle confirmation du diagnostic par la recherche d'anticorps anti-endomysium, venant en troisième rang. Les recommandations internationales sont donc de pratiquer une recherche diagnostique d'opportunité, devant un tableau clinique compatible avec une

maladie coéliquaue. Le seul traitement est l'éviction de l'antigène, c'est-à-dire des aliments contenant du gluten. Il n'est cependant pas démontré que ce traitement apporte un bénéfice quelconque aux personnes asymptomatiques, et cette pathologie ne justifie donc pas un dépistage en population générale. Une actualisation des recommandations de bonne pratique actuellement en vigueur a été demandée à la HAS.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Faure](#)

Circonscription : Gironde (12^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90212

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [13 octobre 2015](#), page 7649

Réponse publiée au JO le : [22 décembre 2015](#), page 10458